

Brochure n° 3101 | Convention collective nationale

IDCC : **992** | **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE
HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCE DE VOLAILLES ET GIBIERS**

Avenant n° 70 du 1^{er} février 2023
relatif aux salaires

NOR : ASET2350269M

IDCC : 992

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

REMALIM (CFBCT-OPEF),

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

UNSA FCS ;

FGA CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de 1,81 % sur tous les postes est celle figurant en annexe.

Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2023.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Salaires conventionnels

(En euros.)

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Ouvrier(e)s, employé(e)s		
Niveau I		
Échelon A	Plongeur	1 795
	Employé d'entretien	1 795
Échelon B	Chauffeur-livreur	1 815
	Employé administratif	1 815
Niveau II		
Échelon A	Chauffeur-livreur encaisseur	1 836
	Caissier	1 836
	Vendeur	1 836
Échelon B	Secrétaire aide-comptable	1 860
	Boucher préparateur	1 860
	Charcutier traiteur	1 827
	Vendeur qualifié	1 860
	Tripier préparateur	1 860
Échelon C	Caissier aide-comptable	1 891
Niveau III		
Échelon A	Boucher préparateur qualifié	2 006
	Charcutier traiteur qualifié	2 006
	Charcutier préparateur qualifié	2 006
	Tripier préparateur qualifié	2 006
	Boucher hippophagique préparateur qualifié	2 006
Échelon B	Boucher préparateur vendeur qualifié	2 050
	Boucher traiteur qualifié	2 050
	Ouvrier tripier	2 050
Échelon C	Boucher charcutier traiteur qualifié	2 129
Niveau IV		
Échelon A	Comptable	2 137
Échelon B	Boucher charcutier traiteur très qualifié	2 203

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Échelon C	Boucher hautement qualifié	2 236
	Boucher traiteur hautement qualifié	2 236
	Charcutier traiteur hautement qualifié	2 236
	Tripier responsable cuisson	2 236
Échelon D	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 346
Agents de maîtrise et cadres		
Niveau V		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 545
	Responsable de point de vente adjoint	2 545
Niveau VI		
Échelon A	Responsable de laboratoire	2 776
	Responsable de point de vente	2 776
	Responsable hygiène et sécurité	2 776
Échelon B	Assistant chef d'entreprise	2 795
Échelon C	Responsable de plusieurs points de vente	3 129
Niveau VII		
Échelon A	Responsable de laboratoire	3 563
	Responsable de point de vente	3 563
	Responsable des achats	3 563
Échelon B	Responsable d'entreprise	3 654